sgen Cfdt:
Profession **ÉDUCATION**
nº 260 – Avril 2018

SUPPLÉMENT RETRAITÉS

Directrice de publication : Catherine Nave-Bekhti

ÉDITO

« Les retraités d'aujourd'hui sont une génération dorée », déclare un député du Doubs. Que des retraités vivent bien, voire très bien, nous ne le contestons pas, mais il ne faut pas oublier les petites retraites inférieures ou très inférieures au Smic.

La CFDT ne s'oppose pas à ce qu'un effort soit demandé aux retraités en fonction de leurs possibilités, mais à condition que cet effort soit partagé par tous. C'est pourquoi nous nous sommes opposés non pas à l'augmentation de la CSG qui concernait tous les revenus, mais à sa non-compensation pour les seuls retraités. Surtout, lorsqu'on apprend, presque en même temps, les modifications relatives à l'impôt sur la fortune favorable aux plus « dorés ».

Les retraités d'aujourd'hui sont-ils mieux lotis que les futurs retraités ? On peut le penser, mais on sait ce que valent les prévisions économiques à long terme. N'est-ce pas la même chose pour les autres catégories ? Les futurs salariés auront-ils des CDI ou des emplois précaires ? Les évolutions actuelles (auto-entrepreneurs, uberisation…) peuvent, à juste titre, inquiéter. Il est malsain, voire malhonnête, de stigmatiser une catégorie par rapport à d'autres. Les salariés d'aujourd'hui ne sont pas responsables de cette situation. Les retraités ne sont pas responsables de l'avenir des retraites.

Nous avons trop souvent entendu ces discours faisant porter les difficultés économiques aux fonctionnaires trop nombreux ou aux charges trop lourdes ou… Nous attendons des femmes et des hommes politiques qu'ils et elles tiennent un discours responsable et constructif, qui montre un peu d'intelligence, et évitent de se ridiculiser en découvrant les effets de seuil… Alors, nous répondrons présents pour construire l'avenir de notre société.

Jean Gullaud

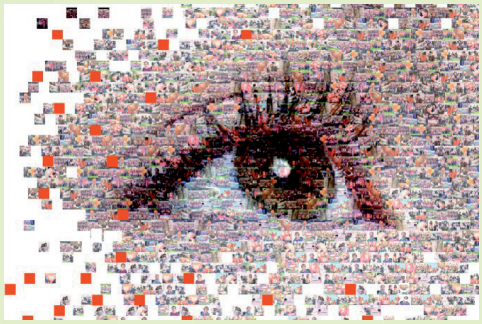

II-III **Vie syndicale**
Conseil national UCR, 5-7 février 2018.
Congrès CFDT de Rennes, juin 2018.

IV **Échos des sections**
À l'union régionale des retraité·e·s Hauts de France, Arras, 31 janvier 2018.

V **Initiatives**
Chamarel « Les Barges » : une coopérative pour bien vieillir.

VI-VII **Dossier : Femmes et hommes à la retraite**
Les femmes ne vieillissent pas comme les hommes.
Rôle social des femmes et retraite.

VIII **Vos droits**
Adapter son logement pour la perte d'autonomie.

CONSEIL NATIONAL UCR, 5-7 FÉVRIER 2018

L'offensive de l'hiver n'a pas empêché les conseillères et les conseillers venus de toute la France de rallier Bierville – et surtout d'en repartir.

© Odile Nave

Comme à l'habitude, l'ordre du jour de ce conseil était copieux. Et nous n'en développerons ici que certains points. Ceux portant sur divers aspects du fonctionnement de l'UCR ont été examinés le deuxième jour, après l'action revendicative, tandis que la dernière matinée a été entièrement consacrée à la présentation de la résolution générale (voir page 3).

À PROPOS DU FONCTIONNEMENT DE L'UCR

Toutes les fusions d'unions régionales de retraités (URR), conséquence de l'adaptation des structures territoriales de la CFDT au nouveau découpage régional, étant réalisées, seul un conseiller de chacune de ces nouvelles URR est intervenu lors du débat d'action revendicative. Cela n'a pas empêché les conseillers des anciennes URR de prendre la parole. Dominique Fabre, secrétaire générale de l'UCR, a fait le point sur les fusions des URR, et même si elles se sont plutôt mieux déroulées que celles des unions régionales interprofessionnelles (URI), des problèmes de fonctionnement subsistent : coût et temps des déplacements, fusion des fichiers d'adhérents, responsabilité en matière de formation et de développement, etc.

Toutes ces questions, ainsi que celles qui ont été dégagées lors de la rencontre nationale de mi-mandat en juin 2017, seront reprises dans le cadre de la préparation du 25e congrès de la CFDT Retraités qui se tiendra à Bordeaux du 20 au 24 mai 2019.

Yannick Le Coroller, nouveau trésorier de l'UCR, a présenté les pistes de réflexion et de travail en vue d'améliorer la politique financière dont il a rappelé qu'elle devait être avant tout au service du plan de travail.

JUSTICE SOCIALE ET SOLIDARITÉS, DES DÉFIS À RELEVER

Présenté par Yves Vérollet, le débat d'action revendicative s'est appuyé sur la note publiée dans *Retraité Militant* de mars 2018 (voir http://urlz.fr/6Lsr).

Après consultation rapide des conseillers de l'UFR et échanges avec les membres du bureau, je suis intervenue dans le débat, principalement sur les questions de pouvoir d'achat des retraités et d'augmentation de la CSG.

« Certaines analyses paraissent parfois trop "abstraites" et ne prennent pas suffisamment en compte des revendications au quotidien des retraités qui se situent dans les revenus moyens (entre 1500 et 2500 euros) et qui sont plus particulièrement touchés par l'augmentation de la CSG, mais pas uniquement. Certes, l'érosion du pouvoir d'achat des retraités depuis 25 ans est évoquée, tout en présentant l'apparente contradiction avec le fait que les revenus des retraités ont augmenté dans leur ensemble.

Il nous semble qu'il serait peut-être nécessaire d'insister sur l'évolution des revenus après prélèvements sociaux obligatoires. Les échanges occasionnés par la réception d'un bulletin de pension en octobre 2017, ont donné l'occasion de faire un retour sur dix années d'évolution d'une pension de fonctionnaire assujetti à la CSG, dont aucun élément de la situation n'a changé.

La pension nette de janvier 2018 redescend au niveau de mai 2012, et si l'on y ajoute la complémentaire santé, un niveau se situant à peine au-dessus de février 2012 ; sachant que ce sont des données en euros courants. »

Nous avons fait part des interrogations de nos militants sur la poursuite de l'action, aussi bien en ce qui concerne la CSG que les Ehpad. Nous avons terminé le conseil en évoquant l'attention particulière que nous portons à la réforme des retraites et à l'action confédérale en matière de politique d'accueil des migrants.

Odile NAVE

CONGRÈS CFDT DE RENNES, JUIN 2018

Thierry Cadart, secrétaire national de la CFDT et ancien secrétaire général de la fédération des Sgen-CFDT, a présenté le projet de résolution et a répondu aux questions des conseiller·e·s.

DONNONS UN NOUVEAU VISAGE AU SYNDICALISME

Pour la première fois, l'avant-projet de résolution a pu être consulté par l'ensemble des adhérents sur une plateforme collaborative. Sur les 21000 connectés, 1700 ont participé en proposant des amendements ou en y réagissant. Treize des trente propositions ont été réécrites pour intégration, onze ont été rejetées, car relevant du plan de travail, et les six autres figuraient déjà dans le projet.

Les unions territoriales de retraités (UTR) ont pu déposer des amendements. Des sections syndicales de retraités Sgen ont participé activement à cette dernière phase. La résolution définitive et la liste des amendements soumis aux débats des congressistes seront adoptées lors du bureau national d'avril.

DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS, EN QUÊTE DE SENS FACE AUX CHANGEMENTS

Pourquoi avoir choisi cette formulation plutôt que celle de salariés ? Avant tout pour ne pas limiter notre champ d'intervention au salariat au sens strict, alors que les mutations à la croisée du travail et de l'emploi multiplient les situations « allant de l'autonomie dans le salariat à des activités relevant du statut d'indépendant, mais exercées de façon économiquement dépendantes » (§ 1.1.2.3.).

La première partie de la résolution a tiré parti de l'enquête « Parlons travail », laquelle avait mis en évidence la perte de sens du travail comme première source de la souffrance au travail. Vision segmentée et partielle du travail, remise en cause de l'identité professionnelle par le rythme d'évolution rapide imposent de faire de la révolution numérique omniprésente un objet de dialogue social.

Redonner du pouvoir aux travailleuses et travailleurs, que ce soit en encadrant les écarts de rémunération, en envisageant le temps de travail tout au long du parcours de vie, en facilitant la mobilité des jeunes et en mettant en place un contrat pour les transitions écologique et numérique, tels sont des défis qu'il nous faut relever.

Le champ des administrations et des services publics est pleinement intégré dans cette démarche.

LES RETRAITÉS SONT-ILS LES OUBLIÉS DE LA RÉSOLUTION ?

© Jean-Pierre Druelle

« Il ne faut pas suspecter la résolution d'ostracisme vis-à-vis des retraités », a répondu Thierry, qui a ajouté : « l'idée première est que le syndicalisme doit parler aux travailleurs sur leur lieu de travail. »

Divers amendements dans la troisième partie ont pour objectif de faire mieux apparaître la place des retraités dans l'objectif d'une CFDT plus forte, ce qui ne remet pas en cause la place centrale des actifs qui sont son avenir.

AGIR SYNDICALEMENT POUR UNE SOCIÉTÉ OUVERTE ET PROTECTRICE

Les questions se concentrent sur cette deuxième partie.

Le paragraphe 2.1.4. sur les retraites apparaît trop peu précis sur les basses pensions, le maintien du pouvoir d'achat des pensions par l'indexation des droits à pension, les propositions pour revoir les avantages non contributifs (familiaux et conjugaux) et obtenir plus d'équité pour les polypensionnés.

Beaucoup soulignent que le vieillissement n'est abordé qu'à travers la question de la santé. Et pourtant l'adaptation de la société à l'allongement de la durée de vie, est, après le réchauffement climatique et la révolution numérique, l'un des trois défis majeurs à relever figurant dans le préambule de la résolution.

Odile NAVE

À L'UNION RÉGIONALE DES RETRAITÉ-E-S HAUTS DE FRANCE, ARRAS, 31 JANVIER 2018

Yves Vérollet, de l'Union confédérale des retraités (UCR), et un représentant de la Mgen Filia, ont permis à plus d'une centaine de retraité·e·s de s'informer et de débattre sur les mutuelles complémentaires santé.

© J.Jacques Devoddere

Pendant trois heures, les intervenants ont apporté des informations précises sur notre système de santé et de protection sociale, ont répondu aux nombreuses interventions des participants, ce qui a donné lieu à des échanges techniques, mais souvent passionnés, sur notre système d'assurance maladie (complémentaires compris). En voici quelques extraits…

QUI PAYE ? UN SYSTÈME TRÈS COMPLEXE !

Yves Vérollet a présenté les volumes de la répartition du PIB (2200 milliards d'euros, dont 200 milliards de dépenses de santé, dont 92 pour l'hôpital), des prélèvements obligatoires et de la protection sociale (santé comprise).

Les assurés disent que la « Sécu » rembourse de moins en moins, pourtant la répartition des prises en charge a peu varié en dix ans : la Sécurité sociale assure toujours plus de 75 % des dépenses de santé, les complémentaires (assurances, mutuelles et instituts de prévoyance) environ 13 %, les ménages environ 8 % et l'État un peu plus de 1 %. Alors, qui a raison ? La *vox populi* ou les technocrates qui ont calculé ces chiffres ? Les deux, car la *vox populi*, ce sont surtout les assurés « lambda », les 86 % des assurés qui ne sont pas en affection de longue durée (ALD) et dont la couverture Sécu est descendue à 50/55 %, d'où le développement des complémentaires. Par contre, les 14 % des assurés en ALD représentent 64 % des dépenses de la Sécu du fait de leur prise en charge à 100 %. Et ces dépenses risquent d'augmenter compte tenu d'une meilleure prise en charge de certaines maladies chroniques, des progrès médicaux et de l'allongement de la durée de la vie.

TOUT LE MONDE EST-IL BIEN COUVERT ?

Malgré la Sécu et les complémentaires santé (obligatoires depuis 2016, sauf pour les retraités), et en dehors des retraités, 5 % des assurés Sécu ne sont toujours pas couverts par une complémentaire santé : ces personnes qui souvent renoncent aux soins sont pour la plupart des salariés pauvres qui passent provisoirement au-dessus du plafond CMU-C et se voient proposer une « aide à la complémentaire santé » (AMC) très compliquée, pour quelques mois souvent : dossiers à remplir, modifications de situation, rappels, retards, incompréhension, découragement, renoncement… Les dépassements d'honoraires sont une autre cause de renoncement aux soins, de même que l'absence de tiers payant. Enfin 17 % des non-couverts par une complémentaire sont en ALD. Ils n'y pensent pas, jusqu'au jour où arrive un gros problème non lié à l'ALD ! Bref, notre système de protection santé présente une effrayante complexité.

Jacques DESCAMPS

Voir http://urlz.fr/6OPL

Faut-il généraliser la complémentaire santé comme le revendique la CFDT ?

Les sections syndicales des retraités du Nord et du Pas-de-Calais proposent de remplacer les articles 2.1.3.1.7 à 2.1.3.1.9 de la résolution par le nouvel article unique 2.1.3.1.7 suivant : « La CFDT revendique l'extension de l'assurance maladie, en incluant les prestations actuellement fournies par la plupart des complémentaires, afin d'assurer la solidarité intra et intergénérationnelle. »

Pourquoi ? « Le système actuel, avec une forte place des complémentaires dans les remboursements de soin, laisse de nombreuses populations (jeunes, personnes éloignées de l'emploi, personnes âgées aux ressources faibles…) dans un accès difficile aux soins, voire les amène à renoncer à ceux-ci. Proposer "des dispositifs solidaires" à ces populations ne fera qu'ajouter de la complexité à un système déjà complexe et induira des effets pervers et des rancœurs liées aux effets de seuil. Il faut donc s'acheminer vers un système de prise en charge où chacun paie en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins. »

CHAMAREL « LES BARGES » : UNE COOPÉRATIVE POUR BIEN VIEILLIR…

Le 30 janvier 2018, les adhérent·e·s retraité·e·s du Rhône ont découvert « Les Barges » à Vaulx-en-Velin avec un groupe d'habitant·e·s.

DU PROJET…

Dès 2009, un groupe d'amis réfléchissent à une troisième voie entre le maintien à domicile et l'emménagement dans un foyer pour personnes âgées, afin de rester acteurs de leur vieillesse et de leur vie.

Étoffé, le groupe définit des objectifs et, en 2010, sur le modèle d'Habicoop (http://www.habicoop.fr/), l'association Coopérative habitants maison résidence de l'Est lyonnais (Chamarel) voit le jour.

… À LA RÉALISATION

Une fois le terrain acquis auprès de la ville de Vaulx-en-Velin, dans le quartier des Barges, les statuts de la Société coopérative Chamarel « Les Barges », maître d'ouvrage du projet, sont déposés en 2012.

Le permis de construire est délivré en mai 2015, et la « première botte de paille » est posée en novembre. Les garanties et les prêts sont obtenus début 2016. L'ensemble est achevé en juillet 2017.

UNE COOPÉRATIVE D'HABITANTS, ÇA FONCTIONNE COMMENT ?

La coopérative est propriétaire du terrain et de l'immeuble. Les résidents paient un loyer auquel s'ajoutent leur part des charges communes et du remboursement des prêts, et une provision de précaution pour l'amortissement du bâtiment et d'éventuels travaux futurs. Quand un résident part, sa mise de fonds initiale lui est remboursée, et l'association installe un nouveau résident dans l'appartement libéré (candidats inscrits sur liste d'attente à constituer). Pas de place pour une spéculation immobilière dans ce système !

Démocratie et autogestion. Le projet est initié, réalisé et géré par les futurs habitants eux-mêmes. Ensuite, chacun est acteur de la vie de l'immeuble, participe aux décisions collectives, est impliqué dans la gestion du lieu de vie. Le principe « une personne = une voix » est la règle. Les décisions sont prises par le groupe, au consensus. La responsabilité est collective, les tâches sont partagées.

Solidarité. Le montage financier permet la solidarité financière puisque les apports sont personnalisés. Aux Barges, l'apport est plafonné à 40 000 €, la moyenne par habitant est de 30 000 €. Les redevances mensuelles sont adaptées au revenu de chacun. Les loyers vont du PLAI (logements sociaux bas revenus) aux loyers libres, en passant par les PLS (logements sociaux revenus moyens).

© Sabine de Lagardiee

UN AUTRE MODÈLE SOCIAL

L'immeuble de quatre étage comprend seize appartements, quatorze T2 de 40 m² et deux T3 de 55 m² conçus en fonction des stricts besoins de chacun, avec cuisine et salle d'eau équipées, mais chaque résident installe ses meubles. Les parties communes sont privilégiées : une chambre d'ami à chaque étage, et en rez-de-chaussée, une grande salle de réunion avec cuisine, une buanderie, un atelier et un grand espace cave communs. Tous les espaces ont été pensés pour être adaptés aux handicaps. La conception architecturale favorise les contacts afin de « vieillir chez soi, mais pas seul ».

DIMINUER L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

La construction bois/paille avec enduit intérieur en terre, les panneaux solaires thermiques, ainsi que l'orientation au sud de tous les logements limitent les besoins en chauffage. La mutualisation des espaces mais aussi des services (mutualisation des aides à domicile par exemple, mais aussi jardin partagé et ruches sur le toit) garantit une consommation sobre…

Sabine DE LAGARDE

LES FEMMES NE VIEILLISSENT PAS COMME LES HOMMES

Si les personnes âgées sont en majorité des femmes, ce n'est qu'assez récemment que les recherches sur la vieillesse se sont ouvertes aux questions de genre.

© Odile Nave

Plusieurs initiatives de la CFDT Retraités ont permis d'approfondir la question des inégalités de retraite entre les femmes et les hommes. Mais qu'en est-il de la façon dont femmes et hommes vivent la retraite ?

Vincent Caradec, sociologue, analyse dans son article « Vieillir après la retraite : une expérience genrée » (http://urlz.fr/6N79) la place des femmes âgées dans l'analyse sociologique.

OCCULTATION DE LA VIEILLESSE DES FEMMES

Aux commencements de la sociologie de la vieillesse, l'attention s'est portée avant tout sur les hommes et leur expérience du passage à la retraite – c'est le cas avec l'ouvrage d'Anne-Marie Guillemard *La retraite : une mort sociale* (1972). Dans d'autres ouvrages, le genre a été neutralisé, et les analyses portent sur « les retraités », les « personnes âgées » ou les « seniors », sans différenciation entre les hommes et les femmes.

FOCALISATION SUR LES VIEILLESSES FÉMININES

D'autres recherches privilégient les phénomènes propres aux femmes âgées, ou plutôt féminins – du moins perçus comme tels. C'est le cas du veuvage, du départ des enfants et de leurs conséquences pour les mères. Les analyses sur la grand-parentalité ou l'aide aux parents âgés ont cherché à rendre plus visible ce qui ne l'était pas, à savoir l'investissement particulièrement important des femmes, en donnant par exemple « la parole à des militantes "aux cheveux blancs" », car comme on le dit à la CFDT, l'aidant familial, le plus souvent, est une aidante.

D'autres travaux ont cherché à « déconstruire – et à dénoncer – la situation faite aux femmes âgées, notamment en mettant au jour les représentations normatives et dépréciatives du corps vieillissant ». Une réalité que Simone de Beauvoir avait déjà dénoncée dans *La Vieillesse*, essai paru en 1970.

Cette focalisation présente un double inconvénient : celui d'occulter certaines réalités des vieillesses masculines, et celui de parler de « vieillesse féminine » au singulier, masquant la diversité de la réalité des femmes âgées. C'est pourquoi les analyses comparatives sont aujourd'hui privilégiées.

COMPARAISON ENTRE FEMMES ET HOMMES ÂGÉS

La comparaison fait apparaître une inégalité paradoxale : les femmes, dont le statut est défavorisé tant sur le plan économique que sur le plan symbolique (plus forte stigmatisation des femmes âgées), jouissent néanmoins d'un atout, celui de vivre plus longtemps que les hommes.

C'est d'ailleurs cet atout paradoxal et des différences, notamment sur le plan conjugal et domestique, qui sont l'un des enjeux de la recherche sur la dépendance menée par une équipe de chercheures de l'Institut national d'études démographiques (Ined) sous la direction de Carole Bonnet : « La dépendance : quelles différences entre les hommes et les femmes ? » (voir http://urlz.fr/6N7j).

Les femmes vivent plus longtemps, mais elles sont souvent confrontées à des problèmes de santé et à des difficultés à réaliser seules les activités de la vie quotidienne pendant une période plus longue. Elles sont moins nombreuses à vivre en couple que les hommes, l'écart s'accroissant au fur et à mesure de l'avancée en âge (en 2008, 66 % des hommes de plus de 80 ans étaient en couple, contre 21 % des femmes). Elles sont de ce fait les principales bénéficiaires de l'aide à domicile, mais aussi les principales pourvoyeuses d'aide. Elles sont aussi les plus nombreuses dans les institutions (Ehpad, maisons de retraite).

Autant d'études qui peuvent contribuer à alimenter notre réflexion et nos actions revendicatives.

Odile NAVE

RÔLE SOCIAL DES FEMMES ET RETRAITES

Quelle place pour les femmes dans les systèmes de retraite au début du XXe siècle ?

Dans son article, « Les femmes et le vieillissement dans la France du premier XXe siècle » (http://urlz.fr/6N7s), l'historienne Élise Feller évoque les vifs débats sur la place à accorder aux femmes parmi les éventuels cotisants et futurs bénéficiaires de la première loi sur les retraites de 1910 en dressant un tableau des différents systèmes.

De toutes les retraitées, ce sont les fonctionnaires – telles les institutrices et les postières – qui bénéficient alors des mesures les plus favorables puisque, assujetties à la loi de 1853 comme leurs collègues masculins à 30 ans de services et à un départ à 60 ans (55 ans pour les services actifs), elles perçoivent une pension équivalente à moitié du traitement moyen des six dernières années. Mais dans ce groupe pourtant privilégié, se dessine l'inégalité du statut de la retraite selon le sexe du bénéficiaire. C'est ainsi que les droits des agentes s'éteignent à leur décès alors que la réversion des retraites masculines était prévue.

La retraite des fonctionnaires avait servi de référence à d'autres professions féminines comme les ouvrières d'État des manufactures de tabac et des poudreries, les infirmières, les employées des grands magasins. Dans certains métiers, les travailleuses se sont tournées vers les sociétés de secours mutuel, mais la mutualité reste méfiante vis-à-vis des femmes alors réputées trop souvent souffrantes…

Aussi beaucoup de femmes voient dans la loi sur les retraites ouvrières et paysannes votée en 1910 l'occasion d'accéder à un début de protection pour leur vieillesse. Leur espoir est vite déçu, les modalités d'application de la loi s'employant à écarter les femmes de la liste des assurés obligatoires, comme de la liste des assurés facultatifs.

Jusqu'aux années 20, les systèmes de retraite en vigueur dans les entreprises sont souvent établis en relation avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse où le principe est celui du livret individuel. « Quand un salarié est marié, deux livrets sont ouverts : l'un à son nom, l'autre au nom de sa femme ; les cotisations ouvrières ou patronales étant réparties par moitié sur chacun des deux livrets [à parts égales] ». Une fois atteint l'âge fixé par le contrat, la femme sera titulaire de ses rentes. Elle n'a à attendre ni le bon vouloir de son mari, ni son décès, pour accéder personnellement à une prestation vieillesse égale à celle de son mari. Ce système reconnaît donc le travail domestique effectué par l'épouse pendant la vie active de son mari comme une part du travail social rémunéré par le salaire.

Odile NAVE

Directeur a-t-il un féminin ?

L'inégalité femmes / hommes n'est pas toujours due aux textes. Dans l'Éducation nationale, femmes et hommes ont un droit égal à l'accès aux fonctions de directeur d'école ou de chef d'établissement. Il nous faut bien constater que si les femmes représentent au moins 75 % du corps enseignant, voire 80 % pour le premier degré, elles sont loin d'atteindre ce taux aux postes de direction, sauf peut-être dans les écoles maternelles. Quoique parmi le peu d'hommes enseignants en maternelle, il y a des directeurs. Cela se retrouve mathématiquement dans le montant des retraites par la suite.

Difficile de dire d'où viennent ces non-candidatures. Partage, ou plus exactement non-partage des tâches à la maison ? Manque d'appétit pour le « pouvoir » ? Il reste encore un long chemin à parcourir pour que les femmes postulent autant que les hommes à ces fonctions ou à d'autres.

Jean GULLAUD

ADAPTER SON LOGEMENT POUR LA PERTE D'AUTONOMIE

Ce que vous devez savoir pour bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements…

Vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre habitation principale, vous pouvez prétendre à l'un des deux crédits d'impôt décrits à l'article 200 quater A du Code général des impôts (CGI).

Évoquée au printemps 2004 lors de la discussion de la loi sur le handicap, cette aide fiscale avait été finalement créée par la loi de finances pour 2005, par le gouvernement Raffarin. Initialement prévue pour une durée de 5 ans, elle a été maintes fois prolongée.

Il faut distinguer deux périodes pour les travaux éligibles au crédit d'impôt.

Si vous avez effectué des travaux avant le 1er janvier de cette année, la liste des travaux pris en compte se trouve ici : https://lc.cx/PdWw. On peut citer : lavabos à hauteur réglable, toilettes surélevées, appareils élévateurs, rampes fixes…

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut, sur une période de 5 ans, être supérieur à 5 000 € pour une personne seule, à 10 000 € pour un couple, somme majorée de 400 € par personne à charge.

Le crédit d'impôt est égal à 25 % des dépenses engagées. Il faut être en mesure de présenter les justificatifs si l'administration les réclame.

Alors qu'il devait s'éteindre au 31 décembre 2017 et n'était pas évoqué dans le projet de loi de finances pour 2018, un amendement en première lecture, porté par un député LREM des Hauts-de-Seine, l'a prolongé jusqu'à la fin 2020, tout en l'améliorant, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la présentation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

UN DISPOSITIF RENOUVELÉ

Le dispositif fiscal, qui s'appliquera aux travaux effectués après le 1er janvier 2018, s'articulera désormais autour de deux objectifs. Premièrement, le soutien, pour l'ensemble des contribuables, aux dépenses d'équipement de mise en accessibilité, pour les personnes âgées ou handicapées, des logements. Ces dépenses peuvent être réalisées par tous les contribuables sans qu'il soit tenu compte de leur situation personnelle au regard de l'âge et du handicap. Il s'agit en particulier de continuer à soutenir par ce crédit d'impôt les personnes qui comptent dans leur famille un proche en situation de handicap ou de dépendance, dans l'objectif de leur permettre de le recevoir dans leur logement. Second objectif, le soutien, pour les seuls contribuables en situation de handicap ou de perte d'autonomie, aux dépenses liées à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap, afin d'encourager le maintien à domicile et ainsi éviter leur départ en établissement spécialisé d'hébergement. Cela concerne les contribuables titulaires d'une pension pour invalidité supérieure à 40 %, ou titulaires de la carte « mobilité inclusion » (« invalidité », « priorité » ou « stationnement pour personnes handicapées »), ou classés dans les groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4.

La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt a donc été révisée par un arrêté du 30 décembre 2017. De nouveaux équipements ont été introduits, mais destinés aux personnes en perte d'autonomie ou handicapées, pour éviter des effets d'aubaine. La liste actualisée se trouve à l'article 18 ter de l'annexe 4 du CGI : https://lc.cx/PdWz. Aux équipements décrits plus haut, on pourra rajouter : lavabos, cabines de douche spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, volets roulants électriques, portes coulissantes…

Bernard MASSABIEAUX

Autres sites à consulter sur les aides possibles :
ANAH : https://lc.cx/PdmY
Pour-les-personnes-agees.fr : https://lc.cx/PdmB